

Le Maire de la commune de Montagnole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-2, 2213-3 et 2213-4,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 1, R 10, R 44 et R 225,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

VU la demande présentée le 11 septembre 2026 par l'entreprise CIRCET POW003 sise TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX pour le terrassement et l'ajout de 2 PDL pour le compte d'Enedis à Montagnole – **65/130 Chemin du Puits.**

ARRÊTE

Article 1^{er}

Dans le cadre des travaux précités l'entreprise CIRCET POW003 débutera les travaux à compter du 01 octobre 2026 pour une durée de 30 jours ouvrés. Durant cette période, le chemin du Puits fera l'objet d'un empiètement sur chaussée d'un poids lourd et d'une mini pelle.

Article 2

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992. L'entreprise CIRCET POW003 devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité à l'égard des usagers. L'entreprise sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Il gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée des travaux ainsi que la remise en état des lieux.

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Entreprise CIRCET POW003
 - Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Motte Servolex,
 - Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chambéry,
- et portée à la connaissance des administrés par voie d'affichage.

Fait à Montagnole, le 15 septembre 2026

Jean-Maurice VENTURINI,
Le Maire

